UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.313.2017.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

ÉQUATEUR : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

La notification susmentionnée a été initialement reçue le 2 mai 2017. Par la suite, le 1er juin 2017, l'Équateur a fourni au Secrétaire général l'information supplémentaire requise.

(Traduction) (Original : espagnol)

N° 4-2-75/2017

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et l'informe qu'en raison du séisme survenu le 16 avril 2016 et des répliques de grande intensité qui ont suivi, le Gouvernement de la République de l'Équateur a déclaré l'état d'exception dans les provinces d'Esmeraldas et de Manabí par le décret exécutif nº 1364, en date du 12 avril 2017, afin de protéger la population des effets néfastes de cette catastrophe naturelle et de garantir sa sécurité. Ce décret s'appliquera pour une durée de soixante jours à compter de sa proclamation.

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation joint le décret exécutif nº 1364 à la présente et, conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, prie le Secrétaire général de bien vouloir informer tous les États parties à cet instrument international de la teneur de ce décret.

La Mission permanente de l'Équateur saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général les assurances de sa très haute considération.

New York, le 2 mai 2017

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.

Décret nº 1364

• Dates de l'état d'urgence : Il a été instauré le 12 avril 2017 pour une durée de soixante jours à compter de sa proclamation, c'est-à-dire du 12 avril 2017 au 10 juin 2017.

• Dispositions applicables du décret exécutif ou de la législation : Articles 14, 164, 165, 166, 389 et 396 de la Constitution de la République; articles 29 et 36 de la loi sur la sécurité publique et la sécurité de l'État

• Articles du Pacte dont l'application fait l'objet d'une suspension : Article 12, paragraphe 1 : « Quiconque se trouve légalement sur le territoire d'un État a le droit d'y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence » (liberté de transit); article 17, paragraphe 1 : « Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation » (inviolabilité du domicile).

• Raisons de la suspension : Les personnes touchées, dont la situation a été aggravée par les conditions hivernales extrêmes que connaissent les provinces de Manabí et d'Esmeraldas, souhaitent regagner leur logement alors qu'il se trouve dans des bâtiments fragilisés par le séisme d'avril 2016 et ses répliques.

***

Le 13 juin 2017

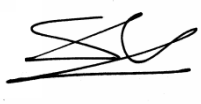

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.